

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le quinze septembre, le Conseil municipal de la commune de Ogy-Montoy-Flanville étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

NOMBRE :

de conseillers en exercice : **23**
de présents : **17**
de votants : **22**

Etaient présents :

M. et Mmes Sophie ATAKAYA, Laurence BAYEUR, Audrey CAROLEO, Sophie CENTONZE, Anne DAMIEN-FRENTZEL, Lucien DIM, Laurent ERBOSTOSSER, GRANDJEAN Guillaume, Aline GULINO, Eric GULINO, Sabrina HAJRI, Damien LEVÉ, Marie-Françoise MANGIN, Sébastien MANGIN, Anne-Marie MARX, Gilles VOITURET, Hugo WEBER

Étai(ent) absent(s) excusé(s) : /

Était absent : M. Alain LACOGNATA

Procuration(s) : M. Gilles ADAM donne procuration à Mme Aline GULINO
M. Francis FRERY donne procuration à M. Lucien DIM
Mme Marina GAUTIER donne procuration à M. Damien LEVÉ
M. Sébastien SCHWAB donne procuration à Mme Anne DAMIEN-FRENTZEL
Mme Carole TRIBOULOT donne procuration à Mme Sabrina HAJRI

Mme Audrey CAROLÉO a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2026.
Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21/09/2026.

N° 55/2026 : Rétrocession d'une parcelle du lotissement "Clos du Moulin" à Ogy

Rapporteur : Lucien DIM

Par délibération n° 52/2025 en date du 24 juin 2025, le Conseil Municipal a accepté la rétrocession à la commune de la voirie, des réseaux et des espaces communs du lotissement « Le Clos du Moulin », réalisé par la société FONCIER CONSEIL SNC, et a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession. L'acte de rétrocession a été signé le 11 juillet 2025.

Dans le cadre de la régularisation foncière des espaces communs du lotissement « Le Clos du Moulin », il convient d'intégrer à la rétrocession la parcelle cadastrée Préfixe 523, Section 1, n° 0537, d'une superficie de 2 a 71 ca. La société FONCIER CONSEIL SNC accepte de céder cette parcelle à la commune pour un prix d'un euro (1,00 €).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par **22 VOIX POUR**,

- **DÉCIDE** l'acquisition auprès de la société FONCIER CONSEIL SNC de la parcelle cadastrée Préfixe : 523, Section : 1, n° 0537, d'une superficie de 2 a 71 ca, pour un prix d'un euro (1,00 €),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la régularisation de cette acquisition,
- **DIT** que les frais notariés liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Pour extrait conforme,
Ogy-Montoy-Flanville, le 15 septembre 2026

**Le Maire,
Eric GULINO**